Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
2 juillet 2026

Date de publication
13 juillet 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absents excusés : Patrick RABET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Pascal CARLO (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD), Sébastien DUROS (pouvoir à Nicolas GIBET)

Secrétaire : Nicolas GIBET

2026-08.54 – Accord de principe pour la cession d'un pavillon communal situé sur la parcelle I 1072

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle I 1072, 4 impasse des Lilas.

A la suite du départ du locataire, il est proposé de céder cette maison communale. A ce jour, l'acquéreur n'est pas encore connu. Un avis du service des Domaines, en attente d'instruction, est également nécessaire au préalable de la cession.

Une autre délibération viendra préciser les conditions de la cession.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_54-DE

ÉMET son accord de principe pour la cession d'une maison communale située sur la parcelle I 1072, 4 impasse des Lilas ;

DIT qu'une délibération future viendra préciser les conditions de cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 9 juillet 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Nicolas GIBET

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR